



Inf rapide

Cfdt:



LA RENTRÉE SCOLAIRE

L'allocation pour achat de livres et frais d'équipement

L'allocation de rentrée scolaire est versée automatiquement avec la paie du mois d'août, pour les enfants scolarisés de 3 à 15 ans.

Pour les enfants scolarisés avant 3 ans vous devez envoyer au secteur Paie le formulaire « enfants scolarisés-particularités »

Pour les enfants entre 16 et 25 ans et les + de 16 ans scolarisés, il faut saisir la déclaration dans MySelfRH.

• Enfants de - 3 ans à 5 ans, scolarisé	50 €
• Enfants de 6 à 10 ans au 31/12 (- 6 ans avec dérogation)	105 €
• Enfants de 11 à 13 ans au 31/12 (-11 ans entrant au collège)	135 €
• Enfants de 14 à 18 ans, études secondaires ou apprentissage	180 €
• Enfants de 19 et 20 ans études secondaires ou apprentissage	185 €
• Enfant - 25 ans, études supérieures et à charge fiscalement	220 €

Le jour de la rentrée

Si votre enfant fait son entrée en maternelle, en cours préparatoire, en 6ème ou lors d'un changement d'établissement primaire, vous pouvez prendre le temps nécessaire pour l'accompagner. Bien entendu prévenez en amont votre hiérarchie.



CFDT DÉLÉGATION NATIONALE
Garonne Aile B - 2 avenue de Paris 94800 VILLEJUIF
01.42.95.11.80 BC 401- 07



cfdt_delegation-nationale@lcl.fr



www.cfdt-lcl.fr



CFDT LCL

Indemnités de garde et de crèche

Est éligible au dispositif frais de crèche et garde tout collaborateur ayant un enfant entre 0 et 11ans inclus (donc jusqu'à la veille des 12 ans de l'enfant), à charge fiscale, sur présentation d'un justificatif (copie de la déclaration fiscale ou de l'acte de naissance pour la 1ere année de l'enfant) et faisant garder son enfant à titre onéreux.

Si les conditions d'éligibilité sont remplies, vous pouvez recevoir un montant fixe en fonction de l'âge de votre enfant (ainsi que du nombre d'enfants éligibles) et de votre régime de temps de travail (temps plein ou à temps partiel).

Les montants sont déterminés comme suit :

- Un forfait de **90 € mensuel** versé pour un enfant jusqu'à 3 ans inclus (jusqu'à ce qu'il dépasse l'âge de 4 ans).
- Un forfait de **45 € mensuel** versé pour les enfants entre 4 et 11 ans inclus.

Ces forfaits sont multipliés par le nombre d'enfants éligibles au dispositif et sont plafonnés depuis le 1er janvier 2023 à 2 265€/an par collaborateur (soit 188,75€/mois).

Le montant alloué est versé chaque mois sur votre carte **Mon Pass LCL** et est net de charges sociales et d'impôt sur le revenu.

Ces montants sont proratisés en fonction de la durée de votre temps de travail. A titre d'exemple, les montants forfaitaires sont proratisés à 80% pour un collaborateur à temps partiel 80 %. Ces montants continuent à être versés au collaborateur en cas d'arrêt maladie (dans la limite du délai de prise en charge de l'arrêt par LCL).

Dans le cas où votre organisme n'accepte pas le paiement par carte bancaire, l'application vous permet d'effectuer une demande de remboursement.

Pour bénéficier de cette aide, remplissez le formulaire spécifique disponible sur : **EasyRH/Ma rémunération/Mes avantages/CESU/Indemnités crèche et garde.**

Enfants en situation de handicap

- Enfant ouvrant droit à l'allocation spéciale / Enfant dont le taux d'incapacité ≥ 50 % : **100€**
- Enfant ouvrant droit à l'allocation spéciale avec complément / Enfant titulaire d'une carte d'invalidité (aucune condition d'âge) : **250€**



**Un doute, une question ?
Contactez vos élus CFDT**